

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-2-3-7

Service instructeur

DIR- Pôle mobilité et travaux neufs

Service consulté

Direction de l'Immobilier

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

RD 419 - DÉVIATION DE BALLERSDORF - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM ET DEUX EXPLOITANTS AGRICOLES

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de deux conventions à conclure avec le Syndicat Mixte de l'aérodrome de MULHOUSE-HABSHEIM et chacun des deux exploitants agricoles concernés par les travaux de la déviation de BALLERSDORF pour la mise à disposition à ces exploitants d'emprises foncières afin de maintenir sans changement la superficie exploitable de leur GAEC et leur permettre notamment de conserver leurs droits aux subventions éligibles au titre de la Politique Agricole Commune pour l'année 2020.

I) Rappel de l'opération :

Par délibération en date du 20 décembre 2002, le Conseil général a autorisé le Président à lancer une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la déviation de BALLERSDORF pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 6,20 M€ TTC.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 19 juin 2008 et prorogé en 2013.

Le Conseil général, par délibération n° CG-2014-3-3-1 du 25 juin 2014, a estimé le coût global de l'opération à 8,15 M€ HT. Ces travaux ont démarré par la réalisation du giratoire Est en septembre 2017 et sont en cours de réalisation avec la mise en service de la nouvelle déviation qui est prévue à la fin octobre 2020.

Ce projet routier a été repris par la Direction des Routes, afin de limiter au maximum son empreinte carbone en revalorisant au maximum les matériaux déblais en matériaux de remblais et couche de forme après traitement.

Pour ce faire, deux zones de stockage ont été recherchées à proximité de la trace pour pouvoir stocker, traiter et remettre en œuvre les matériaux. Ces terrains ont été mis à disposition par les exploitants des GAEC HAENNIG JEAN-LUC et GAEC DES RIVIERES.

Pour rappel, la maîtrise d'ouvrage est assurée en totalité par le Département du Haut-Rhin.

II) Objet des conventions :

Par ces conventions, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome (SYMA) de MULHOUSE-HABSHEIM autorisera chacun des deux exploitants agricoles à occuper administrativement les parcelles appartenant au syndicat, toute la durée pendant laquelle les parcelles agricoles des bénéficiaires situées à BALLERSDORF seront employées par le Département au stockage de matériaux dans le cadre des travaux de la déviation de BALLERSDORF.

Des accords avaient été passés par le Département en 2019 auprès de ces exploitants, car la première phase de terrassement et de stockage s'est déroulée durant l'été et l'automne 2019.

Toutefois, comme l'occupation de ces parcelles pour les nécessités du chantier excède une année civile, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a suggéré, aux services de la Direction des Routes, de mettre à disposition deux autres parcelles de surfaces équivalentes et non exploitées aux GAEC HAENNIG JEAN-LUC et GAEC DES RIVIERES.

Cela n'est nécessaire que d'un point de vue déclaratif pour la DDT du Haut-Rhin, afin que ces deux exploitants ne perdent pas leurs droits aux subventions allouées dans le cadre de la Politique Agricole Commune par l'Europe au titre de l'année 2020.

Comme dans des projets similaires, tels que le Grand Contournement Ouest de STRASBOURG dont certaines parcelles ont été trouvées sur l'aéroport d'ENTZHEIM, la Direction des Routes a porté ses recherches sur l'aérodrome MULHOUSE-HABSHEIM, propriété du SYMA.

Une parcelle enherbée, sise entre les pistes et qui n'est pas déclarée dans sa totalité par un exploitant, présente les emprises suffisantes pour répondre aux prescriptions édictées par la DDT du Haut-Rhin.

Une demande officielle a été présentée auprès des membres du comité syndicat du SYMA lors de la séance du 22 novembre 2019 pour l'occupation d'autorisation temporaire de la parcelle 133, section AT sur le ban de la commune de RIXHEIM. Cette espace, de par sa taille, permettrait aux deux exploitants concernés de déclarer une surface équivalente à la superficie cumulée des parcelles agricoles mises à la disposition du Département pour les travaux de la déviation.

Les membres du comité syndical ont accepté à l'unanimité cette proposition et ont autorisé son Président à signer ces deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire pour l'année 2020 avec la Présidente du Conseil départemental et les deux exploitants concernés.

Ces autorisations d'occupation temporaire sont établies sans le versement d'aucune indemnité pour qui que ce soit et sans que les exploitants n'aient à exploiter les emprises de l'aérodrome de MULHOUSE-HABSHEIM.

La DDT du Haut-Rhin a également accusé réception, par retour de courriel le 18 décembre 2019, de cette proposition de déclaration au titre de l'année 2020 de ces deux parcelles situées sur l'aérodrome de MULHOUSE – HABSHEIM.

III) Conclusion :

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les deux conventions d'occupation temporaire entre le Département, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de MULHOUSE-HABSHEIM et chacun des deux GAEC concernés par la mise à disposition de leurs parcelles agricoles dans le cadre des travaux de la déviation de BALLERSDORF, ci-annexées,
- de m'autoriser à signer les deux conventions précitées avec le Président du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de MULHOUSE-HABSHEIM et les gérants des GAEC HAENNIG JEAN-LUC et GAEC DES RIVIERES.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT